

Le 19 septembre 2022, à 19 heures 32, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2022

**Présents :**

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, M. Didier RACLE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Yves LAFAYOLLE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON.

**Absents :**

Mme Valérie PICQ, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Fabienne MEYNAND, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, M. Amaury GARDE, Mme Sophie BROQUAIRE.

**Procurations :**

Mme Valérie PICQ à M. Sébastien FAUST, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à M. Philippe BONNEFOND, Mme Fabienne MEYNAND à M. Jean-François MONTMARTIN, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE à M. Hervé JAVELLE, Mme Célia DUMAS à M. Rémy GIRARDON, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIERE, Mme Sophie BROQUAIRE à M. Richard GRIFFON.

**Secrétaire :** Mme Clémence SABAUT

**Objet : FIXATION DU COUT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

La répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques organisée par l'article L212-8 du Code de l'éducation précise que cette dernière doit s'effectuer par un accord entre les communes d'accueil et de résidence.

Le calcul de la contribution doit tenir compte de trois éléments : les ressources de la commune, le nombre d'élèves de la commune de résidence scolarisé dans la commune d'accueil, et le coût moyen par élève sur la base de dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Par principe, seules les dépenses de fonctionnement sont à prendre en compte, toutefois par un accord avec la commune de résidence, il est possible de convenir de la prise en compte des dépenses d'investissement par accord amiable.

Pour l'année 2021/2022, ont été prises en compte les dépenses suivantes :

Entretien bâtiment	10 060,05 €
Personnel	186 917,18 €
Fonctionnement	50 368,70 €
Frais de gestion	7 616,30 €
Utilisation des salles de sport	19 000 €
Total fonctionnement	273 962,23 €

Avec 355 élèves scolarisés à l'école publique de La Fouillouse, le coût d'un élève est de 771,72 €. Pour l'année scolaire 2020/2021, le coût était de 805,04 €, soit une diminution de 4,14 %.

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,*  
**DÉCIDE à l'unanimité,**

✚ **DE FIXER** à 771,72 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins.

La secrétaire de séance,  
Clémence SABAUT

Fait à La Fouillouse, le 23 septembre 2022  
Le Maire,  
Patrick BOUCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20220923-57-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 23/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

